

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 07 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 - votants 18

Présents : BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Madame FEUILLASSIER Stéphanie
M. DERANBUR Reynald à M. MOULIN Dominique
M. FIORONI Stéphane à Mme. CHIAPPONI Marina
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à Mme PICHET Cathy

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

1. Délibération n°20251007-01 : Finances : Budget eau – Décision modificative n°01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section d'investissement) pour les opérations suivantes :

- Opération FINANCIERE – OPFI – DEPENSES ; la somme prévue à l'ordre 16/1641 Emprunts et dettes assimilées n'est pas suffisante pour honorer le prêt contracté auprès de La Banque Postale. Afin de payer l'échéance annuelle, il convient d'inscrire la somme de 6 333.32 € à cet ordre.
- Il convient de retirer cette somme de 6 333.32 € de l'opération 10012 (travaux réparation réseaux) au chapitre 20 à l'article 2031.

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section fonctionnement) pour les articles suivants :

- Chapitre 66 (Charges financières) ; la somme prévue à l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance n'est pas suffisante pour régler les intérêts liés à l'emprunt bancaire auprès de La Banque Postale. Afin de pouvoir payer ces intérêts, il convient d'inscrire la somme de 444.13 € à cet article.
- Il convient de retirer cette somme de 444.13 € de l'article 6226 (Honoraires), chapitre 011.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2025, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
Article Opération	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Ordre 16/1641	Emprunts et dettes assimilées	6 333.32 €			
2031/10012	Travaux		6 333.32 €		
TOTAUX		0	0	0	0

SECTION FONCTIONNEMENT					
Article Opération	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	444.13 €			
011/6226	Honoraires		444.13 €		
TOTAUX		0	0	0	0

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Informations sur les travaux en cours au Hameau de Bramousse. Travaux en attente, avec besoin de travaux sur du plus long terme

2. Délibération n°20251007-02 : Finances – Budget réseau de chaleur – décisions modificative n°01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations en section d'investissement pour les opérations suivantes :

- Opération NON INDIVIDUALISEE – OPNI – DEPENSES ; aucune somme n'est prévue à l'article 2153 Matériels spécifiques. Afin de régler la somme due à la société INDULYS, il convient d'inscrire la somme de 20 000 € à cet article.
- Il convient de retirer cette somme de 20 000 € de l'opération 100 (raccordement maison de santé) au chapitre 23 à l'article 2313.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2025, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel réseau de chaleur approuvé le 11 février 2025 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°01 du budget réseau de chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
Article Opération	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2153/OPNI	Matériels spécifiques	20 000 €			
2313 / 100	Travaux		20 000 €		
TOTAUX		0	0	0	0

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Réfection de la route très endommagée, réception des pièces ce jour pour réparation demain avec remise en route du réseau de chaleur

3. Délibération n°20251007-03 : Organisation du recensement de la population – Année 2026

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Madame Le Maire rappelle au conseil que, depuis 2023, les nouvelles méthodes de recensement de la population conduisent, dans les communes de moins de 10 000 habitants, à recenser de façon exhaustive la population communale tous les 5 ans. Ce qui sera le cas pour Guillestre du 15 janvier au 14 février 2026.

En partenariat avec l'INSEE, la commune organise le recensement et perçoit une dotation de 6 000€ environ de la part de l'Etat. Ainsi, doit-elle recruter et rémunérer les agents recenseurs. Pour mener à bien cette mission, il convient donc de recruter cinq agents recenseurs assistés d'un suppléant.

Il est proposé de leur verser une rémunération proportionnelle au nombre de formulaire remplis ainsi que diverses indemnités forfaitaires. Les tarifs applicables en 2020 étaient les suivants :

- Rémunération par formulaire rempli :
 - o Bulletin individuel : 1.10€
 - o Feuille de logement : 0.60€
 - o Dossier d'adresses collectives : 0.60€
- Indemnité par séance de formation : 40€
- Indemnité pour frais de déplacement :
 - o Secteurs n°7, 9, 10, 11, 12 : 50€
« les plus agglomérés »
 - o Secteur n°13 70€
« périphérique »
 - o Secteurs n° 4, 14 110€
Incluant les hameaux isolés

Par ailleurs, Madame Le Maire précise que Valérie MALFATTO est déléguée par arrêté pour assurer les missions de coordonnateur communal.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- FIXE les forfaits de déplacements comme suit :

Indemnité pour frais de déplacement :	
○ Secteurs n°7, 9, 10, 11, 12 :	60€
« les plus agglomérés »	
○ Secteur n°13	80€
« périphérique »	
○ Secteurs n° 4, 14	120€
Incluant les hameaux isolés	

- FIXE l'indemnité par séance de formation : 48€ ;
- FIXE le tarif de rémunération des agents par formulaire rempli comme suit :
 - Bulletin individuel : 1.30€
 - Feuille de logement : 0.70€
 - Dossier d'adresses collectives : 0.70€

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. Guillaume DEJY attire l'attention sur le mode de rémunération, notamment sur le travail à la tâche et non au travail horaires (le temps de travail peut être parfois plus long par rapport aux aléas humains, naturels, routiers, etc...) + temps de préparation

Concernant ce dernier point, Mme Le Maire précise que l'agent recenseur en mairie organise en amont les tournées et que le temps de formation en interne est rémunéré

4. Délibération n°20251007-04 : Renouvellement convention d'adhésion au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Projet de la convention

Synthèse et exposé des motifs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure. Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention. Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009 ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2023 ;

VU le projet de convention annexé à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Actuellement les archives sont à Enedis, à la tour Benard et à la cave (problème humidité)

5. Délibération n°20251007-05 : Versement d'une aide aux populations de Gaza

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire expose au conseil que face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a mis en place un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité en direction de la population de Gaza. Il permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Elle propose au conseil de verser la somme de 2 500,00 € à ce fond de soutien.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'avis du bureau municipal du 29 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **DECIDE** le versement d'une contribution financière exceptionnelle de 2 500,00 € sur le fonds FACECO, fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, en soutien aux populations de Gaza ;
- **INSCRIT** cette dépense au BP 2025 à l'article 65478.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Afin de répondre aux inquiétudes de M. DEJY, Mme Le Maire précise qu'elle a pris contact avec FACECO. Ces derniers lui ont confirmé que cette aide sera bien destinée aux populations de Gaza > à voir avec la comptabilité pour sélectionner la ligne concernée

6. Délibération n°20251007-06 : SIVU du Cristillan – Convention pour le remboursement des frais de gestion

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au conseil que le travail administratif et comptable engendré dans le cadre des activités et projets du SIVU de la microcentrale du Cristillan est assuré par le personnel de la mairie de Guillestre.

Par délibération du comité syndical en date du 23 septembre 2025, le SIVU du Cristillan a entériné la convention proposée pour prendre en compte et indemniser la charge de travail que cela représente pour la commune de Guillestre.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU la délibération n°20250903-02 du comité syndical du SIVU du Cristillan en date du 23 septembre 2025 ;

VU Le projet de convention annexé à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **ACCEPTER** le projet de convention ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec le SIVU du Cristillan et la commune de Guillestre ;

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

7. Délibération n°20251007-07 : Convention d'occupation tripartite entre la commune de Guillestre, « Entre Guil & Mets » et l'association Refuge Solidaire

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet de la convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre, propriétaire de l'Auberge de Jeunesse située à La Rochette a donné la jouissance de ce bien à l'association Entre Guil et Mets sous forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour une première période du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2019 renouvelée pour une durée de de trois années du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022. Une convention avait été conclue pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 et renouvelée jusqu'au 30 septembre 2030.

L'association Refuges Solidaires a pour objet de gérer au quotidien des lieux d'accueil pour des exilés arrivant dans le Pays du Grand Briançonnais et tous autres exilés, et cela de façon inconditionnelle. Lieux offrant un premier accueil d'urgence décent leur permettant de se nourrir, se laver et dormir, d'avoir accès aux soins si nécessaire et de les orienter pour faire valoir leurs droits. Cette association sans but lucratif est apolitique et non confessionnelle. Le nombre de personnes à accueillir dépassant la capacité d'accueil du refuge solidaire de Briançon, l'association a sollicitée en mai 2018 l'association Entre Guil et Mets, gestionnaire de l'auberge de jeunesse pour accueillir des personnes exilées au sein d'un refuge solidaire dénommé « Abri Janvier » en soutien du refuge solidaire de Briançon.

Le gestionnaire, engagé dans une démarche visant à développer et à favoriser « l'émergence d'une citoyenneté internationale porteuse d'ouverture et de tolérance » a répondu favorablement à cette demande en mettant à disposition gratuitement une partie des locaux situés sous les combles du bâtiment de l'auberge de jeunesse, avec l'approbation de la municipalité.

La commune de Guillestre a souhaité à l'occasion du renouvellement de la convention avec l'association Entre Guil et Mets s'associer à ce projet d'accueil témoignant ainsi de sa politique volontariste en direction des plus démunies.

Nature de la convention

La présente convention porte sur l'occupation à titre gracieux par l'association Refuges Solidaires d'une partie des locaux situés sous les combles du bâtiment de l'auberge de jeunesse, bien appartenant au domaine public de la commune de Guillestre. Elle est conclue entre le propriétaire, le gestionnaire disposant d'une convention d'occupation temporaire du domaine public lui conférant la jouissance des biens et le bénéficiaire.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **ACCEPTE** le projet de convention ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention avec l'association Entre Guil et Mets et l'association Refuge Solidaire.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité

8. Délibération n°20251007-08 : Convention avec le service intérim collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du centre de gestion des Hautes-Alpes

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes propose aux collectivités qui le souhaitent un service de mise à disposition de personnel sur le principe de l'intérim.

Lorsque la collectivité souhaite faire appel au service intérim du centre de gestion, elle transmet l'offre d'emploi. Le CDG propose des candidatures à la collectivité, qui choisit la personne recrutée. Le CDG se charge alors de toutes les formalités de recrutement, de suivi de la carrière et de la paye, et met à disposition l'agent à la collectivité.

Pour la réalisation de cette prestation, le CDG facture 10% du traitement brut de l'agent.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU l'article L452 du code général de la fonction publique ;

VU la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du 15 décembre 2008 du conseil d'administration du centre de gestion des Hautes-Alpes créant le service intérim collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2023 ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 29 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel en cas de besoin au service intérim collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le centre de gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité

Informations diverses

- Informations sur Foire St Luc : programme chargé sur le week-end
- Animation avec le cinéma pour Halloween
- Centre de loisirs à l'auberge la première semaine des vacances
- Travaux du CIAL terminé : auvent installé côté cuisine, et côté parking nouvelle chaudière à granulés, huisserie modifiée
- Vente du fonds de commerce du CIAL toujours en cours
- Aide aux loyers professionnels : 2 décisions de prises : librairie et bureau de tabac + 1 autre à venir : ancienne boulangerie
- Chantier de la Maison Vigneronne terminé : vente pour logement principal à l'année / Le protocole de vente n'est pas encore établi, il y aura un cahier des charges qui sera mis en place, très certainement pour cet hiver. Comme il y a préemption sur l'ensemble de la commune, il pourra y avoir une vérification urbanistique sur les 10 ans (logement principal)
- Travaux MAM en cours dans l'ancienne mairie provisoire. Un bail professionnel sera établi avec un loyer calculé au plus bas (400€ hors charges). Les locataires pourront commencer à s'installer fin octobre – début novembre avec une ouverture prévue, certainement, en décembre
- Révision aménagement forestier : on souhaiterait se diriger vers le hameau de Bramousse mais il y a un problème d'accès. Avec l'ONF, il avait été évoqué l'évacuation des grumes par câbles (seule une société suisse le fait avec tarif exorbitant) : projet non réalisable actuellement / Pour l'instant, ce projet est en attente de trouver une autre solution
- Accès Hameau de Bramousse : une réunion sur place, avec l'ensemble des acteurs concernés, est prévue le 24 octobre
3 solutions : couper le virage plus bas en passant sur du privé, passer par des terrains communaux, construire un grand mur
- L'ONF propose tous les ans des visites guidées avec un technicien forestier

Prochain conseil municipal :

- Mardi 4 novembre 2025 à 20h30

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre

